

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2022

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Johnny CHABOT, Brice PIVETEAU, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT.

EXCUSEES – Magali GODET, Marion USUREAU, Audrey CHABOT, Priscillia MARTINEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 12/04/2022 et du 12/05/2022 ont été approuvés.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA CONSORTS MARQUES DE OLIVEIRA	703, rue de l'Océan	1 443 m ²
DIA SCI PHF	33, rue de la Vierge du Breuil	2 261 m ²
DIA CROFTS	17, rue des Dolmens	682 m ²
DIA LAURENT	16, rue du Pré Sevré	1 407 m ²
DIA CONSORTS DUFOURD	27, rue des Boulistes – Fontaine	1 315 m ²

22-07-038 – Commande publique - Construction du Centre de soins polyvalent : Avenant n° 1 au lot 5 Menuiseries intérieures

Le marché du lot 5 Menuiseries intérieures a été attribué à l'EURL Olivier TRIPOTEAUD de Saint-Cyr-en-Talmondaï pour un montant de 19 107,00 € HT.

L'entreprise est confrontée à l'augmentation des matériaux et sollicite la Commune pour établir un avenant.

La plus-value générée s'élève à 2 293,40 € HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 de 2 293,40 € HT ce qui porte le marché à 21 400,40 € HT.

Mme LANSMANT-LOUSSERT informe que les travaux suivent leur cours. La charpente et les menuiseries extérieures sont posées. Autour du 10 juillet prochain le bâtiment sera clos et couvert.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve l'avenant n° 1 au lot 5 relatif aux travaux de construction du centre de soins polyvalent.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-039 - Affaires scolaires et périscolaires – Convention partenariale avec l'accueil de loisirs « Les Arlequins » de Moutiers-les-Mauxfaits

La Commune de Moutiers-les-Mauxfaits a sollicité les communes de résidence des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs « Les Arlequins » les mercredis et pendant les vacances scolaires pour participer au financement du fonctionnement de ce service.

Plusieurs rencontres ont été organisées pour découvrir les locaux, présenter l'activité enfance-jeunesse sur Moutiers, prendre connaissance des données de fréquentation et de financement des activités.

Pour information, sur l'année scolaire 2020/2021, 11 familles soit 15 enfants du Bernard ont fréquenté l'accueil de loisirs de Moutiers-les-Mauxfaits.

Au cours de la dernière réunion, Mme GARANDEAU, vice-présidente des solidarités à Vendée Grand Littoral et Mme THOMAS, conseillère technique à la CAF, ont expliqué le constat des structures existantes sur le territoire et des conventionnements existants entre les collectivités. La mise en place du contrat de territoire globalisé a pour objectif de donner accès à tous les enfants du territoire aux structures d'accueil.

La Commune de Moutiers dont la structure fonctionne depuis 15 ans propose d'établir une convention sur la base du nombre d'heures réalisées par leurs familles et du coût horaire résiduel. Le tarif pratiqué sera alors le même pour toutes les familles.

Madame THOMAS a confirmé que ce mode de calcul est tout à fait cohérent et courant et que le coût horaire résiduel annoncé (sur la base des fréquentations 2020/2021 : 2,13 €/h pour les vacances scolaires et 1,63 €/h pour les mercredis) est dans la moyenne des autres structures du secteur. La participation annuelle de la Commune du Bernard estimée sur cette base s'élève à 3 198,92 €.

Le comité de pilotage partenarial dans lequel chaque commune partenaire sera représentée se réunira une à deux fois par an afin de faire le point sur la situation globale de fonctionnement de l'accueil de loisirs et évaluera les conditions d'application de la convention.

Le versement de la participation financière interviendra au cours du premier semestre à partir du compte de résultat de l'année N-1.

En parallèle, il est rappelé que la Commune dispose déjà d'un partenariat avec l'association le 4 saisons pour l'accueil de loisirs de Saint-Vincent-sur-Jard. Pour l'année 2021, le Conseil Municipal avait statué par délibération n° 21-05-025 en date du 18 mai 2021 que les 40 % du besoin de subventionnement de l'association les 4 saisons étaient répartis entre les 4 communes partenaires au prorata de la population DGF et de la fréquentation. Ce qui représentait une participation de 11 683,97 €. Pour information, en 2020, 19 familles soit 31 enfants ont fréquenté l'espace enfance-jeunesse de Saint-Vincent-sur-Jard et en 2021, 24 familles soit 36 enfants.

Il est proposé de mettre en place ce conventionnement avec la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits à partir du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans.

Commentaires : Maxime BARBARIT pense qu'il serait judicieux d'harmoniser les tarifs dans le secteur. M. le Maire confirme qu'en effet il conviendrait d'uniformiser les modalités de calcul mais les tarifs peuvent être différents selon les services proposés. Maxime suggère que la Commune propose à l'association les 4 saisons d'appliquer ces mêmes modalités de calcul. Brice PIVETEAU souligne que certains services sont facturés au forfait comme par exemple l'accès à la piscine. Maxime BARBARIT répond qu'en effet c'est la CAF qui impose une tarification à l'heure pour les accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la convention partenariale avec l'accueil de loisirs « Les Arlequins » de Moutiers-les-Mauxfaits selon les modalités de calcul énoncées précédemment et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-040 – Finances - Souscription d'un prêt de 300 000 €

Une demande de prêt a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires pour financer les investissements de l'année 2022 (la construction du centre de soins polyvalent, les travaux d'effacement de réseaux, le programme de voirie) pour la somme de 300 000 €.

Dans un premier temps, les établissements bancaires n'étaient pas en mesure de proposer des prêts à taux fixe car le taux d'usure était à 1,76%. Depuis le 1^{er} juillet 2022, ce taux est passé à 2,83 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 10 ans et inférieure à 20 ans.

M. BULOT présente les propositions reçues. Celle du Crédit Mutuel semble la plus intéressante avec les caractéristiques suivantes : Prêt à taux fixe de 300 000 €, sur 15 ans, avec un taux de 2,35 % pour une périodicité trimestrielle à échéances constantes. Les fonds pourront être mobilisés par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition. Les frais de mise en place du dossier s'élèvent à 300 €. Le remboursement anticipé est possible partiellement ou totalement, à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel pour le prêt de 300 000 € sur 15 ans au taux trimestriel de 2,35 % selon les modalités indiquées précédemment.

✓ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-041 – Finances - Budget Principal : Admission en non-valeur

A la demande de la Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur l'admission en non-valeur concernant le budget principal pour un montant de 344,48 €.

Cette demande concerne deux titres. Le premier émis en 2019 à l'encontre d'un prestataire suite à un avoir perçu. Le montant de 1,90 € est inférieur au seuil de 30€ requis pour l'exercice des poursuites. Le second concerne un titre de 342,58 € émis en 2021 pour l'enlèvement d'un véhicule gênant la circulation et le stationnement. Les poursuites sont restées infructueuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur pour un montant de 344,48 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-042 – Finances - Budget Principal : Décision modificative n° 1

Il est proposé au Conseil d'ajuster les crédits en investissement notamment pour l'opération Ecole suite à la Commission Affaires scolaires et périscolaires du 15 juin 2022, pour l'opération Aire de Jeux suite à la présentation des propositions des élèves du Conseil Municipal des Enfants et pour l'opération Aire camping-car.

Pour l'opération Ecole, il est proposé d'ajouter des crédits pour financer l'achat de rollers et pour financer le nouvel investissement nécessaire suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée prochaine et au réaménagement de la bibliothèque dans la garderie. La commission a également validé l'augmentation du coût des dépenses de fonctionnement par élève. Ce dernier n'avait pas évolué depuis 2015. Il passera de 43 € à 50 € à compter du 1^{er} septembre 2022. Les crédits étant suffisants sur le budget 2022, il sera proposé au Conseil d'intégrer cette augmentation dans le budget 2023.

Pour l'opération Aire de Jeux, il est proposé d'augmenter les crédits de 9 000 € afin de valider la proposition n° 1 des élèves puisqu'elle est plus complète et permet de satisfaire toutes les classes d'âges (10 mois à 14 ans).

Pour l'opération Aire camping-car, il est proposé d'augmenter les crédits de 828 € afin de régler la prestation pour le branchement au réseau téléphonique.

La décision modificative suivante est proposée :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2181-105 – Installation générale, agencement et aménag. divers	300,00 €		
2184-105 – Matériel de bureau et mobilier	2 500,00 €		
2188-105 – Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €		
2181-136 – Installation générale, agencement et aménag. divers	9 000,00 €		
20422-133 – Subv. Pers. droit privé – Bâtiments et installations	828,00 €		
2151-112 – Réseaux de voirie	- 13 828,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-043 – Finances - Budget Lotissement L'Océan : Décision modificative n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits sur le chapitre 011 pour la dépense liée à la remise en place des bornes du lot 32.

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6045- Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	300,00 €		
65822- Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	- 300,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement L'Océan présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-044 – Finances - Aménagement d'une aire de jeux : Demande de subvention auprès du Département

Avant la précédente séance du Conseil Municipal, Eliot HERAUD et Maëvane BOCQUENE, deux élèves du Conseil Municipal des Enfants (CME), sont venus présenter aux élus leurs propositions pour aménager une aire de jeux à proximité de la salle Bois Plaisant.

Leur souhait était que le Conseil Municipal retienne la proposition 1 estimée à 48 350 € HT puisqu'elle est bien complète et permet de satisfaire toutes les classes d'âges (10 mois à 14 ans).

En mars dernier, le Département a approuvé le programme de soutien au développement et à l'attractivité des communes et intercommunalités de Vendée. A ce titre, la Commune peut prétendre au Fonds de soutien à la ruralité pour l'aménagement d'une aire de jeux à hauteur de 50 % d'une dépense éligible plafonnée à 40 000 € HT, soit une subvention maximum de 20 000 €.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de l'aire de jeux aux abords de la salle Bois Plaisant s'élève à 47 420,76 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Fonds de soutien à la ruralité	20 000,00 €
- Autofinancement	27 420,76 €
Coût prévisionnel HT	47 420,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette opération et son plan de financement.
- Sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds de soutien à la ruralité à hauteur de 20 000,00 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-045 – Voirie - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas

En février dernier, M. le Maire avait informé le Conseil qu'il avait été sollicité pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la Commune. Le porteur de projet proposait de prendre en charge le raccordement électrique et de verser à la Commune une redevance d'occupation du domaine public.

En avril dernier, la SARL Okoumé qui a obtenu un avis favorable pour le financement de son projet, a confirmé l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur la Commune dans le prolongement du point tri à proximité de la mairie. L'installation serait programmée après la saison.

La société prend en charge l'installation du kiosque ainsi que les frais de raccordement et la consommation électrique.

Il est proposé au Conseil de valider l'installation d'un distributeur automatique de pizzas à proximité de la Mairie aux conditions énumérées ci-dessus et d'instituer une redevance mensuelle de 150 € la première année puis 175 € les années suivantes pour l'occupation du domaine public. Il est précisé que cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'installation du distributeur automatique de pizzas à proximité de la Mairie par la SARL Okoumé.
- Fixe la redevance mensuelle à 150 € la première année puis 175 € les années suivantes.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-046 – Développement économique - Dispositif « Préférence commerce » 2023-2024

La Commune s'est inscrite dans cette démarche depuis l'édition 2013/2014. Le salon de coiffure « La Tête Ailleurs » a décroché le label « Préférence Commerce » sur les précédents Millésimes. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCIV) propose à la Commune de poursuivre son partenariat.

M. le Maire rappelle que les commerçants s'engageant dans ce dispositif sont auditionnés sur des critères définis dans le référentiel et répartis dans 4 grands thèmes :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente
- L'aspect intérieur du magasin
- La gestion des relations clients
- L'exploitation / gestion

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans.

La Commission Développement économique réunie le 5 juillet dernier propose au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec la CCIV pour l'édition 2023/2024 sur ce dispositif en apportant un soutien financier à hauteur de 50 %. Les coûts sont inchangés, à savoir 240 € HT pour les commerces et services et 270 € HT pour les brasseries et les restaurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de continuer à apporter son soutien financier pour le millésime 2023/2024 au profit des candidats inscrits au dispositif « Préférence Commerce ».
- Maintient l'aide à hauteur de 50 % du coût, ce qui correspond à une somme forfaitaire par commerçant s'engageant dans la démarche de 120 € HT pour un commerce et 135 € HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-047 – Développement économique - Etude d'aménagement de l'îlot dédié aux commerces, services et création d'une halle

L'idée est de missionner l'architecte Gabriel VALLEE pour aménager l'îlot dédié aux commerces, services et à la création d'une halle dans le centre bourg. Son offre comprend deux missions :

- Mission 1 : Etude de conception d'aménagement de la place – quartier du Parc de la Mairie avec une halle couverte avec des possibilités de boxes (à demeure ou temporaire) pouvant accueillir différentes activités : marché de producteurs locaux, bar restaurant terrasse, manifestations – diurne et nocturne, ...
- Mission 2 : Esquisse de 2 à 3 scénarios

La proposition d'honoraires s'élève à 6 000 € HT.

Une prestation complémentaire de la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Vendée est proposée afin de mener une étude pour fournir des éléments d'aide à la réflexion sur les possibilités d'évolution du commerce de proximité au Bernard pour un coût de 1 925 € HT.

La Commission Développement économique réunie le 5 juillet dernier propose de lancer ces études afin d'avancer sur ce projet.

Commentaire : M BULOT précise que Gabriel VALLEE a déjà fait un beau projet avec la salle Bois Plaisant. M. le Maire rajoute qu'il travaille également avec Vendée Logement qui a présenté une belle esquisse du projet de logements sociaux.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les missions de Gabriel VALLEE pour un coût de 6 000 € HT et la prestation de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la somme de 1 925 € HT.

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-048 - Développement économique - Lotissement Parc de la Mairie 2^{ème} phase : Choix du bailleur social

La Commission Développement économique réunie le 5 juillet dernier a étudié les deux offres, celle de Vendée Habitat et celle de Vendée Logement.

Vendée Habitat a fait une proposition de base, à savoir la construction de 11 logements locatifs sociaux correspondant au quota que la Commune doit prévoir dans ce projet avec un coût d'acquisition à 12 000 € HT par logement soit 132 000 € HT au total.

Vendée Logement a fait une proposition plus ambitieuse permettant de garantir la qualité architecturale autour de l'espace dédié aux commerces, services et à la création d'une halle. M. le Maire présente le plan dessiné par l'architecte Gabriel VALLEE qui a une conception urbanistique intéressante. Le projet comprend 11 logements locatifs (10 logements intermédiaires et 1 logement individuel) et 7 maisons PSLA (logements en accession sociale). L'avantage des 7 logements en PSLA est qu'ils seront comptabilisés pour atteindre l'objectif des 50 % de lots réservés à la primo-accession dans la 2^{ème} phase du lotissement Parc de la Mairie. Le coût d'acquisition est fixé à 12 000 € HT par logement locatif et 16 000 € HT par logement PSLA soit 244 000 € HT au total.

Commentaire : Brice PIVETEAU souligne qu'en effet ce projet présente de belles perspectives.

Compte tenu de la qualité du projet, la Commission propose de confier la construction des logements sociaux à Vendée Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à Vendée Logement la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de 11 logements locatifs sociaux et 7 maisons PSLA sur les îlots A et B et sur 3 autres lots. La surface estimée à 2 361 m² sera déterminée une fois le bornage définitif réalisé.
- Autorise l'accès aux parcelles à Vendée Logement pour procéder à toutes les études nécessaires.
- Décide de vendre à Vendée Logement le foncier nécessaire à l'opération de construction au prix de 12 000 € HT par logement locatif et 16 000 € HT par logement PSLA soit 244 000 € HT au total. En contrepartie, la Commune fournira un branchement tous réseaux (EU, EP, AEP, Elec, Tél) par logement individuel et un branchement par îlot pour les logements intermédiaires.
- Donne son accord de principe à l'octroi de la garantie de remboursement d'une partie de l'emprunt qui sera contracté par Vendée Logement pour le financement de l'opération.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet, et les actes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-049 – Développement économique – Lotissement Parc de la Mairie 2^{ème} phase : Travaux d'aménagement et commercialisation des lots

M. le Maire rappelle que nous travaillons depuis plusieurs mois sur le projet d'aménagement de la 2^{ème} phase du lotissement Parc de la Mairie avec le cabinet VOIX MIXTES. Le projet arrive au stade du dépôt du permis d'aménager.

La question de confier cette opération à un aménageur avait été évoquée dès le début lorsque la Commune a signé la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier imposant une densité de 20 logements à l'hectare sur ce secteur. Mais à l'époque, la politique communale de réserver 50 % des lots aux primo-accédants était un frein pour les aménageurs.

Récemment 2 aménageurs privés et Vendée Logement ont sollicité la Commune pour réaliser l'aménagement et la commercialisation des lots dans ce lotissement.

La Commission Développement économique réunie le 5 juillet dernier a étudié les 3 propositions. Dans l'attente de la fin des négociations, la commission a confirmé l'intérêt pour la Commune de confier cette opération à un aménageur.

Après réception des dernières offres, M. le Maire propose de retenir la proposition de la SAS MILLET AMENAGEMENT située aux Sables d'Olonne.

Sur les conseils du notaire, Me PETITEAU, la Commune va céder la surface du périmètre du lotissement à savoir 33 143 m² (AD 6p et AD 36p) déduction faite des lots destinés au programme de Vendée Logement (2 361 m²) et des 21 lots destinés à la primo-accession (7 000 m²). Quant à l'îlot dédié aux commerces, services et à la création d'une halle (environ 3 424 m²) il est en dehors du périmètre du lotissement comme le terrain sur lequel la zone humide est préservée. La surface cessible restante de 14 237 m² permettra de réaliser à minima 32 lots libres que l'aménageur pourra commercialiser. Toutes les surfaces seront définitives après validation du permis d'aménager.

En contrepartie de cette cession, l'aménageur MILLET s'engage

- à réaliser à ses frais :
 - L'ensemble des travaux d'aménagement du lotissement Parc de la Mairie y compris la viabilisation des logements sociaux et des 21 lots en primo-accession. Etant précisé que pour les logements sociaux il convient de prévoir un branchement par îlot de logements intermédiaires et un branchement par logement individuel pour tous les réseaux (EU, EP, AEP, Elect, Tél).
 - Le rond-point franchissable en entrée de lotissement.
 - Les réseaux en attente (EU, EP, AEP, Elect, Tél) pour l'îlot dédié aux commerces, services et à la création d'une halle.
- à prendre en charge :
 - La reprise du contrat d'études et de maîtrise d'œuvre avec la société VOIX MIXTES ainsi que les prestations déjà facturées pour l'étude du projet. Cette somme sera versée à la date de la rédaction de l'acte authentique auprès de l'étude BRANGER-PETITEAU.
 - Les frais d'acquisition du foncier ainsi que les frais d'acte pour le transfert des équipements communs à la collectivité.
 - La garantie financière d'achèvement pour l'intégralité du lot.
 - La fourniture d'une caution d'un organisme bancaire en garantie d'obligation à faire.
- à obtenir l'autorisation de vente de lots au plus tard fin 2023.
- à verser à la Commune une soulte de 130 000 € net à la date de signature de l'acte authentique.

Cette transaction est conditionnée à l'obtention du permis d'aménager purgé de tous recours des tiers légaux et administratifs et d'au moins 32 lots libres.

Le choix des lots pour la primo-accession sera déterminé dans un délai d'un mois après le dépôt du permis d'aménager.

La Commune a déjà engagé 472 000 € HT pour l'acquisition du terrain et le remboursement des études à l'EPF. La recette totale estimée pour cette opération s'élève à 869 000 € HT et elle se décompose ainsi :

- Ventes de 2 îlots et de 3 lots à Vendée Logement pour 244 000 € HT
- Vente de 21 lots primo-accédants sur la base de 85 € TTC/m² soit environ 495 000 € HT
- Soulte de 130 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier l'aménagement du lotissement Parc de la Mairie 2^{ème} phase et la commercialisation des lots libres à la SAS MILLET AMENAGEMENT selon les conditions énoncées précédemment.
- Autorise M. le Maire à signer les actes notariés découlant de cette transaction ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-050 – Affaires générales - Rapport annuel 2021 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

M. le Maire rappelle que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée le 15 octobre 2012 à l'initiative du Département et de l'Association des Maires de Vendée.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et enfin l'ingénierie territoriale et touristique. Les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines ...) sont regroupées au niveau d'un G.I.E. dont les membres sont la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la SAEML Vendée Expansion pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune du Bernard étant actionnaire, le rapport des représentants des Collectivités Territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante qui se prononce sur son contenu.

Ce rapport détaille les aspects institutionnels (les actionnaires de l'agence, la composition du conseil d'administration et les sujets évoqués au cours de l'année, le rôle de l'assemblée spéciale et le contrôle analogue au sein de l'agence). Puis il décrit dans chaque domaine les différentes actions menées.

Ce document n'appelant pas d'observation particulière, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

22-07-051 – Intercommunalité - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service de gestion des déchets

Comme chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets doit être présenté au Conseil Municipal pour information puis mis à disposition des usagers en mairie.

M. le Maire transmet les éléments de synthèse du rapport annuel 2021.

En 2021, nous avons collecté **31 705 tonnes de déchets** dont 59% proviennent des 5 déchèteries. Nous enregistrons cette année encore une hausse des tonnages d'ordures ménagères (+4,4%) et une augmentation de 6,7% des tonnages de la collecte sélective (verre/papiers/emballages). Toutefois, la qualité du tri sur les Emballages s'est légèrement dégradée puisque 29,5% des tonnages collectés ne sont pas valorisés (28,3% en 2020).

Au final, la Communauté de communes affiche un **taux de valorisation de 79%**, le reste étant destiné à l'enfouissement (bennes de tout-venant et d'amiante des déchèteries, refus du centre de tri et de l'usine de tri-compostage « TMB »).

Le **montant total des dépenses en 2021 est de 6 555 372 €** dont 5 965 651€ en section de fonctionnement. Les deux plus grands postes de dépenses sont le service de collecte en porte-à-porte

et le traitement des déchets par la contribution à TRIVALIS (35%). Le service de gestion des déchets est financé par la TEOM (66%) et la Redevance Spéciale (3%) sur le secteur Talmondaï et par la Redevance Incitative sur le secteur Moutierrois (23%).

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la redevance incitative est étendue à l'ensemble du territoire Vendée Grand Littoral. Ce dispositif permet à l'usager d'être acteur de sa contribution.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui est à la disposition du public en Mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

Questions diverses

☞ Compte-rendu des Commissions :

- ♦ Communication (18/05/2022) : Préparation du Bernard Informations. Brice PIVETEAU relève que c'est un bon choix d'avoir décalé les parutions des bulletins car on constate une bonne représentation aux dernières manifestations. Il souligne qu'à l'initiative de M. le Maire un groupe WhatsApp Associations a été créé. Cela permet d'échanger avec les associations. De plus, Brice a développé un outil en interne avec Stéphanie permettant de planifier les interventions.

- ♦ Animations (31/05/2022, 07/06/2022 et 27/06/2022) : La réunion du 7/06 a permis de finaliser l'organisation du marché des créateurs du 12 juin. Les réunions du 31/05 et du 27/06 étaient dédiées à l'organisation de la fête multi-associations du 2 juillet. Corinne CHARTIER relève que les deux manifestations ont été une belle réussite. 370 repas servis à la fête du 2 juillet et très beau feu d'artifice. Corinne précise que la sardinade du Comité des fêtes a également été un succès avec 390 repas.

- ♦ Affaires scolaires et périscolaires (15/06/2022) : Passeport du civisme - bilan 2021-2022 et préparation de l'édition 2022-2023 – Agnès LANSMANT-LOUSSERT précise que les diplômes du passeport du civisme ont été remis le 5 juillet en présence de Maxence de RUGY. M. le Maire félicite les ambassadeurs. La Commission a validé la demande de l'équipe enseignante pour l'augmentation du coût par élève pour les dépenses scolaires et pour l'achat de rollers.

- ♦ Développement économique (05/07/2022) : Les trois points ont été traités lors de la séance, à savoir le dispositif préférence commerce, l'étude d'aménagement de l'îlot dédié aux commerces, services et création d'une halle et la présentation des offres des bailleurs sociaux et des aménageurs pour le lotissement Parc de la Mairie 2^{ème} phase.

☞ Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire (01/06/2022): Fonds de concours - Longeville-sur-Mer 40 000 € pour la création de vestiaires, tribune, salle d'activité et buvette + Saint-Vincent-sur-Graon 43 000 € pour l'aménagement de l'ancienne mairie en bibliothèque + Saint-Sornin 32 000 € pour les travaux d'aménagement aux abords de la salle + Angles 60 000 € pour la restructuration/extension de la mairie ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

M. le Maire rajoute qu'il a assisté la semaine dernière à la pose de la première pierre de la médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes qui s'appellera Eric ADRIAN. Il indique que de nouvelles élections municipales seront organisées le dimanche 31 juillet 2022 afin d'avoir un conseil municipal au complet pour élire par la suite un nouveau maire.

☞ Informations et/ou observations diverses :

- ♦ M. le Maire félicite l'ensemble des associations pour cette entrée estivale réussie avec un petit bémol pour la kermesse de l'amicale Laïque qui a subi la canicule.

- ♦ Corinne rappelle les dates des prochains événements : Vide-Greniers organisé par l'ATCB le 10 juillet, Vin d'honneur animé par deux guitaristes à l'occasion de la Fête Nationale, Don du sang le 19 juillet, Soirée antillaise organisée par Pacolédz'iles le 23 juillet. Frédéric PAPIN rajoute la matinée « Bien-être et harmonie » organisée le 9 juillet à la Médiathèque Arthur TORTEREAU.

- ♦ M. BULOT annonce le retour de la cloche après restauration pour le 8 septembre prochain.
- ♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT transmet les remerciements de l'équipe enseignante et des élèves pour le parcours sport.
- ♦ M. le Maire remercie le groupe animations qui a bien travaillé pour organiser le marché des créateurs et la fête multi-associations. Félicitations à Corinne et à toute l'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h25.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

22-07-038	Commande publique- Construction du Centre de soins polyvalent : Avenant n° 1 au lot 5 Menuiseries intérieures
22-07-039	Affaires scolaires et périscolaires – Convention partenariale avec l'accueil de loisirs « Les Arlequins » de Moutiers-les-Mauxfaits
22-07-040	Finances - Souscription d'un prêt de 300 000 €
22-07-041	Finances- Budget Principal : Admission en non-valeur
22-07-042	Finances- Budget Principal : Décision modificative n° 1
22-07-043	Finances- Budget Lotissement L'Océan : Décision modificative n° 1
22-07-044	Finances- Aménagement d'une aire de jeux : Demande de subvention auprès du Département
22-07-045	Voirie- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas
22-07-046	Développement économique- Dispositif « Préférence commerce » 2023-2024
22-07-047	Développement économique- Etude d'aménagement de l'îlot dédié aux commerces, services et création d'une halle
22-07-048	Développement économique- Lotissement Parc de la Mairie 2 ^{ème} phase : Choix du bailleur social
22-07-049	Développement économique – Lotissement Parc de la Mairie 2 ^{ème} phase : Travaux d'aménagement et commercialisation des lots
22-07-050	Affaires générales- Rapport annuel 2021 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
22-07-051	Intercommunalité- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service de gestion des déchets

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Maxime BARBARIT